



Bureau

Publié le : 20/02/2025

Séance du jeudi 13 février 2025
Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 6 février 2025, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 19h36

Étaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD (à compter de la question n°16), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Aurélien LAROPPE (arrivé après la question n°16), M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Étaient absents : M. François BOUSSO, Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°16 incluse), M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote : M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Marcel FELT donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à René BLAISON, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2025/2025.00009

Rapport n°9 - Phase 2 du programme "Générateur Bourgogne-Franche-Comté" - Attribution d'une subvention à France Active Franche-Comté

Phase 2 du programme "Générateur Bourgogne-Franche-Comté" - Attribution d'une subvention à France Active Franche-Comté

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	30/01/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « PCAET »	Montant de l'opération : 10 000 €
<i>Sous réserve du vote du budget 2025 et du PPIF 2025-2029.</i>	

Résumé :

Le rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à France Active Franche-Comté dans le cadre de l'accompagnement réalisé auprès de Grand Besançon Métropole vers la structuration d'un projet de tiers-lieu économie circulaire intégrant une matériauthèque à l'échelle du bassin grand bisontin. Cet accompagnement est réalisé dans le cadre de la phase 2 du programme « Générateur Bourgogne Franche-Comté » qui vise à favoriser l'émergence de projets à impact en faveur de la transition écologique.

Pour cette action, une subvention de 10 000 € est sollicitée.

I. Contexte

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est à l'origine de 70 % des déchets produits en France chaque année, soit 224 millions de tonnes de déchets produites en 2020 selon l'ADEME. Le secteur du bâtiment produit, à lui seul, 46 millions de tonnes de déchets, dont 75 % de déchets inertes, 23 % déchets non dangereux non inertes, et 2 % déchets dangereux.

Le réemploi dans la construction est une réponse pertinente à ce problème tout en ayant de nombreux bénéfices tant sur le plan environnemental qu'économique et social :

- réduction des déchets,
- réduction de la consommation de ressources naturelles,
- création d'emplois non délocalisables dans des secteurs spécialisés comme la collecte, le tri, la remise à neuf et la vente de matériaux réemployés,
- contribution à l'économie circulaire,
- éducation et sensibilisation aux enjeux environnementaux.

Depuis quatre ans, Grand Besançon Métropole impulse une dynamique territoriale axée sur le réemploi dans le secteur du bâtiment, notamment à travers le chantier pilote de l'Arsenal. Dans ce cadre, France Active Franche-Comté a conduit une première phase d'étude de faisabilité, de septembre 2023 à décembre 2024, visant à fédérer les acteurs concernés, dresser un état des lieux des pratiques existantes en matière de réemploi dans le bâtiment sur le territoire de Grand Besançon Métropole, et à définir les besoins et attentes des parties prenantes. À l'issue de cette phase, il a été exprimé par les acteurs locaux la nécessité de créer une structure de type matériauthèque pour assurer le stockage et la gestion des flux de matériaux. Il s'agit en effet d'un outil territorial dont la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont besoin pour favoriser le réemploi dans le cadre de leurs marchés publics et continuer d'impulser cette dynamique sur le territoire.

II. Objectifs

La phase 2 de l'accompagnement de France Active dans le cadre du dispositif « Générateur Bourgogne Franche-Comté » vise à poursuivre la structuration d'un projet de tiers-lieux économie circulaire autour de 3 axes :

- **la structuration du modèle économique**
Cette étape clé consiste à définir un modèle économique viable et pérenne pour le projet de tiers-lieux. En prenant en compte les principes de l'économie circulaire, le projet devra se baser sur un modèle qui valorise le réemploi et la réutilisation de matériaux, tout en intégrant des mécanismes financiers adaptés (tarification des services, partenariats financiers, etc.). L'objectif est de générer des revenus tout en restant fidèle aux valeurs écologiques et sociales de l'économie circulaire. Le modèle économique inclura également des stratégies pour maximiser l'autosuffisance financière, grâce à des activités génératrices de revenus telles que la location d'espaces de travail partagés, l'organisation de formations ou d'ateliers, ainsi que la vente de matériaux récupérés et revalorisés dans le cadre de la future matériauthèque.
- **la structuration de la gouvernance de la future matériauthèque**
La mise en place d'une gouvernance claire et participative est essentielle pour assurer le bon fonctionnement et la transparence du projet. Dans le cas de la matériauthèque, il s'agira de définir les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués, tout en favorisant une approche collaborative entre les acteurs publics, privés et associatifs. La gouvernance devra également intégrer des mécanismes de prise de décision partagée, de gestion des ressources et de suivi des impacts environnementaux et sociaux du réemploi des matériaux. Une attention particulière sera portée à la gestion des flux de matériaux, à leur traçabilité, à leur conditionnement et à leur valorisation, tout en garantissant la qualité des matériaux mis à disposition des utilisateurs (artisans, entreprises, particuliers).
- **la structuration des coopérations et des partenariats**
La réussite d'un projet d'économie circulaire repose largement sur l'établissement de partenariats solides et sur la mise en place de coopérations avec différents acteurs du territoire. Cette phase visera à tisser des liens avec des acteurs locaux, notamment des entreprises de construction, des collectivités, des associations spécialisées dans la gestion des déchets, des institutions de formation, ainsi que des réseaux d'entrepreneurs et d'artisans. Le projet pourra également intégrer des partenariats avec des structures de recyclage ou de collecte de matériaux, des acteurs du secteur de l'économie sociale et solidaire, ainsi que des centres de recherche et des incubateurs d'innovation durable. Ces coopérations permettront de renforcer la logistique du réemploi, d'optimiser les flux de matériaux, d'assurer une meilleure visibilité du projet et de favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques locaux.

La dimension sociale et environnementale

Au-delà de ces trois axes, il est primordial d'intégrer dans cette phase de structuration une dimension sociale et environnementale forte. Le projet de tiers-lieux économie circulaire vise à répondre à plusieurs enjeux : la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, mais également la création d'emplois locaux et la formation des citoyens et des professionnels aux pratiques durables. Les partenaires du projet devront ainsi mettre en place des actions concrètes pour favoriser l'insertion professionnelle, en particulier pour les publics éloignés de l'emploi, et promouvoir la sensibilisation à l'économie circulaire et à la transition écologique à travers des événements, des ateliers ou des programmes de formation.

Une dynamique de territoire

Ce projet de tiers-lieux s'inscrit dans une logique de développement local et de dynamisation des territoires. En créant un lieu de rencontre, d'échange et d'expérimentation autour de l'économie circulaire, il permettra de fédérer une communauté d'acteurs engagés et de contribuer à la résilience économique du territoire. Le projet pourra ainsi être un catalyseur pour d'autres initiatives locales, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations ou de citoyens souhaitant s'impliquer dans la transition

écologique. En créant une véritable dynamique de territoire, ce tiers-lieu deviendra un acteur clé de la transition vers une économie circulaire et durable, en phase avec les enjeux sociétaux actuels.

Ainsi, la phase 2 de cet accompagnement vise non seulement à structurer les aspects organisationnels et économiques du projet, mais aussi à renforcer son impact sur le territoire, à travers des partenariats solides, une gouvernance partagée et une orientation résolument tournée vers la durabilité et l'innovation sociale.

III. Budget

Dans le cadre du programme « Générateur Bourgogne-Franche-Comté », France Active Franche-Comté est subventionné pour une partie de son temps d'intervention par la Région BFC et l'ADEME.

Le montant forfaitaire restant à la charge de Grand Besançon Métropole s'élève à 10 000 € pour la phase 2.

La subvention sera versée en deux temps :

- acompte de la phase 2 : 5 000 € à la signature de la convention,
- solde phase 2 : 5 000 € à la fin de la phase 2 sur la base de la réalisation du livrable.

2024 : Convention France active FC passée dans le cadre d'une démarche générateur BFC (phase 1). Etude d'opportunité pour la réduction des déchets et le réemploi des matériaux issus du BTP. Le montant forfaitaire à la charge de GBM s'élève à 10 000 euros pour la phase 1.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 10 000 € à France Active Franche-Comté,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Catherine BARTHELET
Vice-Présidente

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon



CONVENTION D'INGENIERIE

France Active Franche-Comté – Grand Besançon Métropole

Dans le cadre de la démarche Générateur Bourgogne-Franche-Comté

Entre :

France Active Franche-Comté, association loi 1901, dont le siège est situé 10 avenue Clémenceau enregistrée sous le N° SIRET 482 449 410 000 42, représentée par son Président, M. Jean-Marie LE BRETON dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après mentionné FAFC,

Et :

Grand Besançon Métropole dont le siège est situé au 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON CEDEX, représenté par sa Présidente, Anne Vignot.

Ci-après mentionné GBM.

PREAMBULE

GBM porte le Plan Climat du territoire du Grand Besançon, et dans ce cadre, depuis 4 ans, GBM a développé une dynamique territoriale autour du réemploi dans le bâtiment, avec de fréquentes rencontres d'acteurs, notamment autour du chantier-pilote de l'Arsenal.

La ville de Besançon a également commencé des tests de réemploi de matériaux sur de premiers chantiers de réhabilitations d'écoles et devrait prochainement mettre en œuvre des matériauthèques éphémères sur de nouveaux chantiers.

Le réemploi de matériaux est donc un secteur en développement, avec une évolution des métiers de la démolition vers la déconstruction sélective ; d'où un potentiel d'emplois, notamment dans l'ESS (pour la dépose soignée, stockage, préparation des matériaux).

Après une première phase d'étude d'opportunité menée par France Active Franche-Comté, il s'agit de poursuivre la structuration d'un projet de tiers-lieux économie circulaire intégrant une matériauthèque, à l'échelle du bassin grand bisontin.

France Active Franche-Comté accompagne et finance les entrepreneurs engagés, les initiatives solidaires et l'entrepreneuriat territorial.

Convention France Active Franche-Comté /

France Active Franche-Comté est organisé en 3 pôles : Financement, Connexion et Territoire.

Le pôle Territoire avec le programme Générateur BFC révèle, structure et développe, avec des collectifs d'acteurs, des projets économiques, environnementaux et sociaux pour répondre aux besoins d'un territoire.

Le programme Générateur BFC est également porté par 5 autres acteurs régionaux, ce collectif est coordonné par France Active Franche-Comté.

Le programme Générateur BFC passe par la mobilisation des acteurs locaux jusqu'à la structuration de projets et filières, en partant de besoins sociétaux non couverts, ou de ressources à valoriser. Le Générateur BFC apporte méthode, outils, expertise, ingénierie, partage d'expériences, ... et accompagne le territoire autour de projets qui peuvent être complexes.

A travers le programme Générateur BFC, 3 fonctions principales sont mises au service du territoire :

> **Une fonction d'animation et de mobilisation**

qui permet de créer un groupe projet, d'identifier les besoins, ressources et opportunités locales, de détecter des idées de projets à structurer.

> **Une fonction de qualification, d'expertise, de structuration**

qui permet de définir les potentiels de développement des idées et de les conduire vers un projet concret à mettre en place (éventuellement en passant par une phase d'expérimentation).

> **Une fonction ressource**

qui permet d'identifier et de créer du lien avec d'autres projets d'innovation sociale inspirants, de rencontrer d'autres territoires engagés dans une démarche Générateur BFC, d'apporter des retours d'expérience pour faire avancer le projet.

France Active Franche-Comté, avec le programme Générateur BFC bénéficie du soutien financier de la Région BFC et de l'ADEME.

La Région BFC a inscrit le Générateur BFC dans son schéma régional de développement économique comme outil de développement de projets en faveur d'une économie de proximité.

L'ADEME reconnaît le Générateur BFC comme opérateur qui est en mesure de créer des projets à impact en faveur de la transition écologique, nécessaire pour les territoires.

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de définir les missions et modalités d'intervention de FAFC et du Grand Besançon Métropole ainsi que les engagements de chacune des deux parties pour accompagner la structuration d'un projet collectif de tiers-lieux économie circulaire visant à développer le réemploi de matériaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS RECIPROQUES

FAFC :

- > Apporter à GBM, à son territoire et au projet, son expérience, son ingénierie, des méthodes et outils, son expertise dans le but d'impulser des coopérations pour la réussite du projet et ses contributions aux enjeux du territoire.
- > Créer les conditions de réussite d'une coopération favorable à la mise en place d'un projet commun.
- > Faire émerger le potentiel entrepreneurial du territoire pour un projet d'intérêt général.

Convention France Active Franche-Comté /

- > Faire bénéficier le territoire de son réseau, de ses contacts avec d'autres expériences, d'autres territoires,
- > Mettre en lien, si cela est nécessaire, les différents territoires qui travaillent avec le programme Générateur BFC afin de partager leur expérience,
- > Veiller au respect des finalités et objectifs de la démarche sur le territoire.

Un.e référent.e de l'équipe du pôle territoire de France Active Franche-Comté sera identifié pour ce projet. L'ensemble de l'équipe pourra être amené à contribuer à sa réussite.

GBM :

- > Intégrer une démarche de coopération territoriale multi-partenariale et de co-construction du projet de territoire, avec d'autres parties prenantes.
- > Nommer un élu.e et un.e technicien.ne référent.es, interlocuteurs.trices privilégié.es de FAFC sur le territoire.
- > Être facilitateur de la démarche en mobilisant les ressources et outils qu'il a à sa disposition.

L'élu.e référent.e s'engage à :

- Porter politiquement la démarche auprès des instances représentatives de la collectivité et permettre les prises de décisions nécessaires,
- Faciliter la conduite de la démarche et la réalisation des projets issus de cette démarche,
- Communiquer autour de la démarche.

Le.e technicien.ne référent.e s'engage à :

- Conduire la démarche sur son territoire d'intervention, avec l'appui de FAFC : co-animer le territoire, aider à la mobilisation des acteurs et partenaires, conduire les actions nécessaires à la réalisation de la démarche et des projets, communiquer sur la démarche auprès de ses collègues afin de les mobiliser si nécessaire, etc. ...
- Participer aux ateliers collectifs de construction du projet,
- Participer aux différentes rencontres régionales le cas échéant,
- Être relais entre le territoire et FAFC : la direction, les élus, ...
- Apporter tous les éléments nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'objectif est de faire coopérer différents acteurs du territoire concerné par le réemploi pour structurer et rendre opérationnel un projet de tiers-lieux économie circulaire intégrant une matériauthèque.

ARTICLE 4 : LA METHODE

La méthode du programme Générateur BFC repose sur 3 phases :



Des besoins à l'idée :

identification et priorisation des opportunités de création de valeur



De l'idée au projet :

construction d'un pilote et validation de son opportunité



Du projet à la création d'activité :

structuration du portage jusqu'au démarrage de l'exploitation

Chacune de ces phases sera détaillée dans un document d'accompagnement plus précis et adapté au projet sur lequel FAFC sera mobilisé.

ARTICLE 5 : MODALITES DE SUIVI

Un suivi de l'action, partagé entre FAFC et GBM aura lieu tout au long de la démarche.

Un comité réuni régulièrement composé de FAFC, de GBM et de tout autre acteur concerné par le projet permettra de suivre le projet.

Des documents de synthèse pourront être formalisés.

FAFC bénéficiant de financements publics, des documents pourront être présentés aux financeurs de la démarche citée en préambule.

ARTICLE 6 : MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT

Dans le cadre du programme Générateur BFC, FAFC est subventionné pour une partie de son temps d'intervention par la Région BFC et l'ADEME. GBM prend le reste à charge de l'accompagnement du projet.

Montant forfaitaire restant à la charge de GBM : 10 000 € pour une phase 2.

Les modalités de versement sont :

- Acompte de la phase 2 : 5000€ à la signature de la convention,
- Solde phase 2 : 5000€ à la fin de la phase 2 sur la base de la réalisation du livrable.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être dénoncée si l'une ou l'autre des parties ne répond pas à ses obligations. Dans ce cas, la partie qui dénonce la convention devra en aviser l'autre partie par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

FAFC s'engage à communiquer, auprès des pilotes du dispositif notamment, sur les travaux réalisés dans le cadre du programme Générateur BFC.

